



La Celle Saint-Cloud

République Française  
Département des Yvelines  
78170

**DECISION MUNICIPALE N° 2026.03**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
TARIFS 2026**

**Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** la délibération n°2020.02.01 en date du 9 juin 2020, portant délégation de compétence à Monsieur le Maire,

**Considérant** que toute occupation du domaine public est soumise à autorisation précaire et révoicable sans préavis et donne lieu au paiement d'une redevance,

**Considérant** la nécessité de fixer chaque année les tarifs d'occupation du domaine public,

**Considérant** la nécessité d'augmenter de l'ordre de 1.5 % les tarifs de redevance d'occupation du domaine public (terrasses de café et ventes ambulantes) pour tenir compte de l'évolution moyenne des coûts,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

De fixer les tarifs d'occupation du domaine public, comme suit :

| DOMAINE PUBLIC  |          |
|---|----------|
| Redevance annuelle d'occupation du domaine public en m <sup>2</sup> , pour les commerces, (terrasses non couvertes des cafés et restaurants de la commune, fleuristes...) | 81,62 €  |
| Redevance d'occupation du domaine public pour les ventes ambulantes.<br>Prix à la séance d'1/2 journée par tranche de 10 m <sup>2</sup> occupés                           | 19,87 €  |
| Redevance d'occupation du domaine public pour les opérations publicitaires (forfait 1/2 journée)  | 574,27 € |

**Article 2 :**

Les périodes prises en compte pour le calcul de la redevance sont indivisibles, quelle que soit la date de l'autorisation. Toute période commencée est due. Aucun prorata ne peut être appliqué.

**Article 3 :**

Les tarifs de redevance pour l'occupation du domaine public visés à l'article 1 sont applicables aux installations nouvelles et existantes.

**Article 4 :**

Les recettes sont inscrites au budget de la commune.

**Article 5 :**

Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception en préfecture  
078-217801265-20260112-2026-03-AR  
Date de réception préfecture : 14/01/2026

**Article 6 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, publiée conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à madame la Trésorière Principale de la Celle Saint-Cloud.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 13 janvier 2026.

Le Maire  
  
Olivier DELAPORTE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

**Décision n°2026.03 du 12 janvier 2026**

Accusé de réception en préfecture  
078-217801265-20260112-2026-03-AR  
Date de réception préfecture : 14/01/2026